

Avis aux étudiants

Il est porté à la connaissance des étudiants n'ayant pas encore effectué leur inscription à l'AMO qu'ils sont tenus de le faire dans les plus brefs délais, afin de bénéficier de la couverture médicale.

NB : Les étudiants ayant déjà effectué leur inscription les années précédentes sont également tenus de renouveler leur inscription.

L'inscription se font via le lien suivant :

<https://www.usms.ac.ma/apps/amo/>

L'administration

